

A bord avec la gendarmerie maritime : la grande patrouille

Mer calme, soleil de plomb, une journée de farniente pour les vacanciers. Mais du côté de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), on ne chôme pas.

Sur le bateau des affaires maritimes, la DDTM est accompagnée par la préfète Josiane Chevalier, dans le cadre de ses prérogatives en matière de contrôle des pêches.

Avec eux, mais cette fois à bord d'un semi-rigide, leurs homologues de la gendarmerie maritime. Une journée qui commence relativement tôt, puisqu'ils ont embarqué à 8 heures au port Tino Rossi pour débuter leurs patrouilles.

En mer, ces fonctionnaires veillent sur toutes les activités nautiques, qu'elles soient de loisirs ou d'ordre professionnel. Deux priorités, la sécurité et le respect des règles.

Souvent considérés comme "des exécuteurs", ces agents prennent leur rôle à cœur. Très coopératifs, ils n'hésitent pas à engager la conversation avec les pilotes qu'ils croisent.

Verbaliser, c'est ce qui les fait le plus râler. "Faire respecter la loi oui, mais nous favorisons la sensibilisation avant la sanction."

Contrôle des pêches au peigne fin

Une distance doit être respectée par rapport aux côtes. Il est permis de naviguer dans la bande des 300 mètres, mais la vitesse maximale est alors de cinq nœuds. "Vraisemblablement, ce bateau est bien dans les 300 mètres mais il va au moins à 15 voire 20 nœuds, et ça, ça vaut une sanction", estime Riyad Djaffar, directeur adjoint de la DDTM. "La sanction, c'est aussi éducatif", rajoute la préfète.

Le respect des règles de sécurité en mer permet de pro-



Ces gendarmes protecteurs de la mer contrôlent les pêcheurs avec rigueur.

/ PHOTOS PIERRE-ANTOINE FOURNIL

téger les populations ainsi que les baigneurs, parce que, selon l'expression bien connue, "un incident arrive vite".

Un réseau bien rodé, puisqu'en Corse-du-Sud, sept agents longent les côtes de Galeria à Solenzara et sont épaulés par le sémaphore de la Marine qui informe la patrouille sur ce qu'il voit, une aide considérable pour le dispositif.

Claire Lozachmeur, chargée du suivi des activités maritimes, note une augmentation sensible des verbalisations en saison estivale. La loi du nombre. "Nous réalisons des contrôles toute l'année, mais l'été le chiffre monte. Les personnes en infraction peuvent être aussi amenées à monter à bord pour être interrogées, lorsque les gendarmes sont avec nous comme aujourd'hui."



A l'aide d'une règle, les gendarmes mesurent chaque langouste. Celles qui n'atteignent pas les 9 cm seront obligatoirement remises à l'eau.

"Pérenniser le métier de pêcheur"

Les pêcheurs sont contrôlés avec rigueur, non pas pour les traquer, mais pour les aider à faire perdurer leur activité. "Nous sommes assez sévères, mais généralement les contrôles se passent bien, car nous avons un profond

respect pour ce qu'ils font. Ils vivent de la pêche, mais des quotas sont à respecter", rappelle le chef Stéphane Solliver, gendarme maritime.

"Même si ça ne doit pas toujours être facile pour les pêcheurs, l'objectif visé est d'abord de les protéger et de leur éviter d'être dans l'illégalité", renchérit la représen-

tante de l'Etat. Exemple avec la pêche à la langouste, pour laquelle la législation est très précise.

En effet, selon les données scientifiques, les langoustes ne peuvent être pêchées si leur taille n'atteint pas au moins neuf centimètres. Dans le cas contraire, cela signifie qu'elles n'ont pas eu le temps de procréer. Elles doivent donc être remises à l'eau en vue de la reproduction de l'espèce. "Si l'on n'observe pas cette règle, à terme il n'y aura plus de langoustes et les pêcheurs professionnels n'exerceront plus leurs métiers", éclaircit Claire.

Idem avec la pêche du thon rouge et de l'espadon, soumise, là encore, à des contraintes en Méditerranée et particulièrement en Corse-du-Sud.

En corollaire, des mesures restrictives en termes de quantité de pêche, à partir d'un quota attribué au niveau national, puis décliné au niveau régional.

Une fois la quantité atteinte, la pêche est fermée.

631

LES CHIFFRES

C'est le nombre de contrôles de plaisance pendant l'année 2017. Ont également été réalisés 229 contrôles de pêche, 8 suspensions de permis de bateau de plaisance en 2017. 18 amendes en matière de police de la navigation pour des plaisanciers.

Idem pour les plaisanciers

Les plaisanciers sont logés à la même enseigne. Pendant la ronde, pas question de faire une pause. Après les pêcheurs, les gendarmes s'attellent à une tâche tout aussi coriace. Vérifier que les plaisanciers soient en règle. Du port du gilet de sauvetage au respect de vitesse dans la bande des 300 mètres. Ces gendarmes de la mer se veulent, avant tout, préventifs.

A.L

Ainsi une "bague" est attribuée à chaque thon pêché qui sert à identifier le professionnel. Tous ne peuvent pêcher ces espèces. Seuls certains y sont autorisés, dans le cadre d'un plan de gestion.

Le pêcheur qui ne se plie pas à la loi encourt une amende pouvant aller jusqu'à 22.500 euros.

Ici, comme sur les routes, la peur du gendarme contribue à donner de bons résultats. ALEXIA LEONELLI